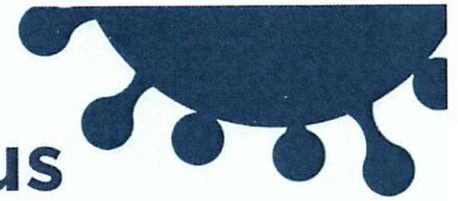




coronavirus COVID-19



NOTE

Destinataires : TOUS LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DU CHUM

Date : Le 27 mars 2020

Objet : Informations sur les différents codes de paie en lien avec le Coronavirus (COVID-19).

Le service de la paie a créé de nouveaux codes en lien avec la pandémie du COVID-19.

Vous trouverez, en annexe, les différents codes à utiliser pour chacune des situations. Il est important de noter que l'utilisation de ces codes est exclusivement réservée pour le COVID-19. Ces codes seront disponibles temporairement pour la période visée.

Nous vous rappelons que ces codes de paie sont nécessaires pour identifier les coûts additionnels reliés à la pandémie. Pour qu'un coût soit considéré comme additionnel, il faut :

1. Que le lien entre celui-ci et **les activités** concernant la préparation et l'intervention reliées à la pandémie soit démontrable et vérifiable.
2. Qu'il constitue un coût supplémentaire non capitalisable (dépense du fonds d'exploitation) qui n'aurait pas été encouru, n'eut été la préparation et l'intervention reliées à la pandémie.
3. Qu'il s'ajoute aux coûts normalement encourus par l'établissement dans le cadre de ses activités régulières.

Voici quelques réponses à vos questions :

Si vous êtes en télétravail, vous devez utiliser le code « Rég ».

Pour les employés absents du travail pour responsabilité parentale, ils pourront utiliser des jours de maladie, fériés non pris, vacances, banque de temps ou des absences sans solde

Voici quelques précisions additionnelles en lien avec les codes de paie présentés à l'annexe :

- RégPA. À utiliser pour des ajouts de ressources faits dans votre service. Ces ajouts sont directement reliés au COVID-19.
- Malpa : À utiliser pour les 5 premiers jours (maladie) pour les employés ayant reçu un

résultat positif à la COVID-19 et ayant contracté le virus à l'extérieur du CHUM. Cette absence sera confirmée à la paie, par le service de santé. Par la suite, l'employé, en absence prolongée, sera rémunéré en assurance salaire.

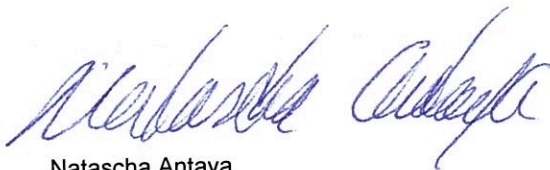
Pour les employés ayant contracté le virus dans le cadre de leur travail au CHUM, le code de paie à utiliser est celui utilisé habituellement pour les cas de CNESST (accident de travail).

- McaPA : Idem à Malpa mais à utiliser pour le personnel cadre.
- Pand+ : Absence d'un salarié qui doit être en isolement obligatoire pour une période de 14 jours.

Pour les personnes ayant entrepris un voyage à l'étranger à compter du 17 mars 2020, comme le confinement obligatoire à leur retour était déjà annoncé, ces personnes auront deux choix :

- Être en télétravail si leur emploi le permet et que cette situation est acceptée par son chef de service.
- Utiliser des jours de maladie, fériés non pris, vacances, banque de temps ou être en congé sans solde pendant les 14 jours d'isolement.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec le service de la paie au poste 35300.



Natascha Antaya,
Directrice des ressources humaines
et des affaires juridiques



André Lévesque, CPA/CA
Directeur adjoint des ressources financières



coronavirus COVID-19



Annexe (codes de paie à utiliser pour le COVID-19)

Codes de paie	Description
RégPA	Heures travaillées en régulier pour la COVID-19 (exemple, un employé embauché spécifiquement pour COVID-19)
x1pan	Heures travaillées en supplémentaire taux simple - pandémie
1½pan	Heures travaillées en supplémentaire taux et demie - pandémie
x2pan	Heures travaillées en supplémentaire à taux double - pandémie
Malpa	Maladie pandémie (maximum 5 jours) pour un salarié non cadre ayant reçu un résultat positif à la COVID-19 ET autorisé au préalable par le service de santé
McaPA	Maladie pandémie (maximum 5 jours) pour un cadre ayant reçu un résultat positif à la COVID-19 ET autorisé au préalable par le service de santé
AbsPA	Heures d'absence sans solde - pandémie
ISOLE	Code exclusivement réservé pour les médecins résidents en situation d'isolement
Pand+	Heures prévues à l'horaire pour un salarié qui doit être en isolement pour une période de 14 jours SANS POSSIBILITÉ D'EFFECTUER DU TÉLÉTRAVAIL. Ce code ne doit pas être utilisé pour les médecins résidents.
FORpa	Heures de formation en lien avec la COVID-19
Fx1pa	Heures de formation à taux simple en lien avec la COVID-19
F1½pa	Heures de formation à taux et demi en lien avec la COVID-19
Fx2pa	Heures de formation à taux double en lien avec la COVID-19